



## **Contrat d'objectifs 2016-2018**

### **Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Département du 6 juin 2016.

ci-après dénommé « le Département »,

### **Et**

L'association « Entreprendre pour apprendre Alsace », association régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local, maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège est situé 27, avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, représentée par Monsieur Georges WALTZ, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée « l'association ».

Dénommés ensemble « les Parties »

### **VU**

le code général des collectivités territoriales,

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

la délibération de la commission permanente du Département du 6 juin 2016,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

L'école, lieu d'apprentissage et d'acquisition de connaissances, joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde. Elle permet de former les citoyens de demain et de faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable.

Par délibération du 25 octobre 2010, le Conseil Général a approuvé le principe de la poursuite de l'engagement du Département dans le domaine de l'action éducative. Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. L'article L216-1 du code de l'éducation prévoit que les départements peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives complémentaires.

Le Département s'engage pour développer des actions éducatives dans de nombreux domaines, aux côtés du Rectorat et de nombreux acteurs publics et associatifs. Il porte également des initiatives afin de développer la citoyenneté chez les jeunes et de favoriser le vivre-ensemble dans les collèges.

Cet engagement en faveur de la jeunesse a pour ambition de contribuer à aider les jeunes à devenir autonomes, responsables et engagés. Cette ambition est un élément de la cohésion sociale qui se construit par une éducation citoyenne entendue en tant qu'ouverture aux autres et à son environnement, la création de tissus relationnels et d'expériences épanouissantes pour l'individu. Agir pour la jeunesse, c'est jeter les bases de la société de demain.

Les actions de l'association s'inscrivent dans les orientations des politiques éducatives et jeunesse du Département.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour les trois années à venir. Chaque année, une convention financière fixera les modalités de l'intervention financière du Département.

## **1. Missions de l'association**

L'objectif de l'association « Entreprendre pour apprendre – Alsace » (EPA Alsace) est d'initier les jeunes à l'esprit d'entreprendre et de développer leurs compétences entrepreneuriales, pour leur permettre de devenir acteurs de leur avenir social et professionnel. Pour ce faire, l'association accompagne des jeunes de 14 à 25 ans avec des professionnels de l'enseignement et de l'entreprise. Ludiques, pragmatiques et fédérateurs, les programmes reposent sur la démarche pédagogique « apprendre par l'action » :

- La Mini Entreprise EPA (de la 4<sup>ème</sup> au BTS) : c'est une création d'entreprise grandeur réelle, de la recherche de l'idée de produit jusqu'à sa commercialisation. Pendant une année scolaire, une équipe de jeunes, accompagnée d'un enseignant, d'un entrepreneur et d'un référent EPA, se mobilise pour créer une entreprise ;
- L'innov-EPA (lycées et post-bac) : pendant une journée et après avoir découvert les règles essentielles du travail d'équipe, des équipes de jeunes vont travailler sur des problématiques d'entreprises réelles. A la fin de la journée, ils présenteront leur projet devant un jury. Cette journée innov'EPA se décline également en franco-allemand (jeunes d'établissements français et allemands) ;
- Le Start Up Programme – EPA (post-bac) : les étudiants construisent et gèrent ensemble une véritable entreprise durant une année scolaire.

## 2. Objectifs

### **Objectifs du Département**

Le Département du Bas-Rhin soutient l'association dans le cadre des orientations suivantes :

- Former les citoyens de demain et faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable
- Soutenir l'engagement des jeunes,
- Accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté,
- Favoriser le vivre ensemble et l'expérimentation individuelle,
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'intégration sociale.

### **Objectifs de l'association**

Pour la réalisation de ces orientations, l'association s'engage à atteindre l'objectif suivant : permettre aux jeunes (collégiens et jeunes bénéficiant de la garantie jeunes) de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers et de développer un projet. Afin d'atteindre cet objectif, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans le plan d'actions décrit dans le présent contrat.

### **Plan d'actions**

L'association s'engage à assurer les missions suivantes :

- Piloter et développer les Mini Entreprises dans les établissements scolaires d'Alsace, notamment les collèges du Bas-Rhin,
- Piloter et développer les Mini Entreprises dans les missions locales du Bas-Rhin,
- Mettre à disposition des équipes des outils pédagogiques,
- Mobiliser des parrains d'entreprises,
- Offrir le cadre juridique : la Mini Entreprise n'a pas de personnalité juridique propre, elle fonctionne sous le couvert de l'association,
- Intervenir en tant que conseiller dans la création et le fonctionnement des Mini Entreprises,
- Organiser le championnat académique des Mini Entreprises,
- Organiser des salons de vente sur le territoire,
- Organiser un concours photo des Mini Entreprises avec l'appui du Département du Bas-Rhin qui proposera un coaching en matière de communication à l'équipe lauréate,
- Développer, dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur, un projet transfrontalier dont le Vaisseau sera partenaire afin de sensibiliser les jeunes à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans un contexte franco-allemand.

L'association assurera également le suivi et l'évaluation du programme ainsi que la valorisation de la participation financière du Département de la manière suivante :

- Présence du logo du Département dans les supports de communication de l'association,
- Tenue d'un événement à l'Hôtel du Département ou dans un autre lieu du Département répondant aux besoins de la manifestation, une fois au moins durant la durée du contrat d'objectifs,
- Remise d'un prix du meilleur projet bas-rhinois lors du Championnat des Mini Entreprises chaque année,
- Valorisation du Passeport de l'engagement auprès des jeunes mini-entrepreneurs bas-rhinois.

### **3. Suivi annuel d'exécution**

Afin d'assurer le suivi et l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département, à la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

Ces procédures de suivi et d'exécution peuvent éventuellement être complétées par d'autres indicateurs (qualitatifs et/ou quantitatifs) et/ou transmission d'autres documents.

Les documents budgétaires feront apparaître de manière détaillée la participation du Département et permettront la lisibilité des subventions accordées. A la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département son action et le contenu de ces documents.

### **4. Divers**

#### **1. Communication de l'association et du Département**

L'association communique en fonction des temps forts de l'année et chaque fois que nécessaire au nom de l'association et de ses partenaires. Elle pourra mentionner le Département comme partenaire financeur de l'association dans les communiqués de presse, dossiers de presse et interviews.

Le Département a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le dispositif qu'il accompagne. Il s'engage néanmoins à faire référence à l'association, avec au minimum la mention « Partenaire d'Entreprendre pour Apprendre – Alsace ».

#### **2. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

#### **3. Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de la subvention est alors notifié à l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentée ultérieurement par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

## **V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour EPA Alsace,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Georges WALTZ

Frédéric BIERRY